

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 29 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-neuf juin, à 21 heures, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

PRESENTS :

MM. AYLAGAS. BEY. BOISVERT. CASANOVAS. DONNET. DUCASSY. ESCLOPE. GAUTIER.
PARRA. PILLON. RIEU.RIUS. SEVERAC.

Mmes BARNADES. BODINIER. DE CAPELE. DIAZ-GONZALEZ. FUENTES. PARRA-JOLY.
PENICAUD. PUJADAS-ROCA. REIMERINGER. ROQUE. SAIGNOL.

EXCUSES :

Mme FAVIER-AMBROSINI donne procuration à M. SEVERAC
Mme FLOUTTARD donne procuration à Mme PARRA-JOLY.
M. GOVIN donne procuration à Mme PENICAUD.
Mme MORESCHI donne procuration à M. Antoine PARRA

ABSENTS :

M. MADERN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme DIAZ GONZALEZ.

* * *

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2017

Application agréée E-legalite.com

066-2166 00080-20170629-DEL01_170629-AU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Juin 2017</p>	<p>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.2 Fonctionnement des assemblées</p>	<p>DELIBERATION MUNICIPALE N° 01</p>
--	--	--

1 : Approbation du procès-verbal du mois précédent

Lecture est faite du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mai 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

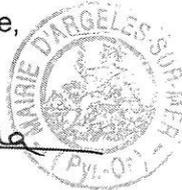
Approuve le procès-verbal et le compte rendu de la séance.

Signe la feuille d'approbation correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire :


Antoine PARRA



LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Formalités de publication par
mise à disposition du public
du : 01/07/17 au :

Certifié exact par le Maire :

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2017

Application agréée E.legalite.com

066-2166 00080-20170629-DEL01_170629-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Juin 2017	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.4 Délégation de fonctions	DELIBERATION MUNICIPALE N° 02
--	--	--

1 : COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 15 Acquisition de véhicules

Dans le cadre d'un marché de fourniture à procédure adaptée pour l'acquisition de véhicules, il a été retenu pour les lots suivants :

Lot N°1 : Véhicule désherbeur à eau chaude électrique - la société **OELIATEC** (35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE) pour un montant de 65 427,30 € H.T.

Lot N°2 : Remorque plateau PL - la société **REMORQUE LOUAULT** (89170 SAINT FARGEAU) pour un montant de 15 960,00 € H.T.

Lot N°3 : Tondeuse frontale auto-porté - la société **DJB** (66200 ELNE) pour un montant de 18 200,00 € H.T.

Lot N°4 : Polybenne 3T500 - la société **TAILLEFER** (34075 MONTPELLIER CEDEX 3) pour un montant de 37 090,00 € H.T.

Décision numéro 16 Restauration de la Chapelle St-Jérôme

Dans le cadre d'un marché de travaux à procédure adaptée pour la restauration de la chapelle Saint Jérôme, il a été retenu pour les lots suivants :

Lot N°1 : Échafaudage, maçonnerie et couverture schiste - l'entreprise **PY** (66280 SALEILLES) pour un montant de 49 403,45 € H.T.

Lot N°2 : Ferronnerie - la société **MOYA** (66600 RIVESALTES) pour un montant de 3 357,20 € H.T.

Lot N°3 - Restauration de décors peints - la société **BIORESTAURO** (66200 ELNE) pour un montant de 5 900,00 € H.T.

Décision numéro 17 Elaboration d'une stratégie d'implantation des antennes relais à Argelès-sur-Mer

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour " l'élaboration d'une stratégie d'implantation des antennes relais à Argelès-sur-Mer" il a été décidé de retenir : Strategic Scout sis 75008 Paris pour un montant de 6 280 €. H.T.

REÇU EN PREFECTURE

1e 03/07/2017

Application agréée E-legalite.com

066-2166 0000-20170629-DEL02_170629-AU

Décision numéro 18
Recours en annulation de la délibération du conseil municipal approuvant le
Plan Local d'Urbanisme en date du 20 avril 2017 en application des
dispositions de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du recours en annulation exercé par Monsieur FERRER Romain le 12 juin 2017 devant le Tribunal Administratif de Montpellier contre la délibération du conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 20 avril 2017, M le Maire décide de mandater le cabinet CGCB de Montpellier pour produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.

Décision numéro 19
Recours en annulation de la décision de refus de permis de construire en
date du 11 octobre 2017 en application des dispositions de l'article R 600-1
du code de l'urbanisme

Dans le cadre du recours en annulation exercé par la SAS Del Mar le 17 mars 2017 devant le Tribunal Administratif de Montpellier contre la décision de refus de permis de construire en date du 11 octobre 2017, M le Maire décide de produire le mémoire en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire :


Antoine PARRA



LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2017

Application agréée E-legalite.com

066-2166 0050-20170629-DEL.02_170629-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Juin 2017	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.1 Budgets et comptes	DELIBERATION MUNICIPALE N° 03
--	--	--

Objet : COMPTES 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Les comptes du budget principal présentent au 31 décembre 2015, un total de dépenses de 7 727 064,85 € et 9 967 981,51 € en recettes d'investissement, soit un solde excédentaire de 2 240 916,66 €.

En section d'exploitation, ce budget présente un résultat excédentaire de 4 517 067,26 € pour lequel l'affectation suivante est proposée :

POUR MEMOIRE :	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	4 270 685,76 Euros
Virement à la section d'investissement (compte 106)	3 455 532,13 Euros
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	815 153,63 Euros
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2016	4 517 067,26 Euros
Affectations obligatoires :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	4 042 730,09 Euros
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	474 337,17 Euros

L'excédent reporté de 474 337,17 € sera affecté lors du vote du budget supplémentaire 2017 au gré des besoins de financement complémentaires en fonctionnement et en investissement.

L'analyse comparative des comptes 2015 et 2016 se présente comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	Evolution
011 - Charges à caractère général	4 079 984 €	3 964 131 €	- 2,8 %
012 - Charges de personnel	10 710 483 €	10 888 557 €	+ 1,7 %
014 - Atténuation de produits (versements)	160 000 €	148 502 €	- 7,2 %
65 - Contingents et autres charges de gestion	889 916 €	868 911 €	- 2,4 %
6573 - Subventions OMT & OMA 2015 + CCAS	1 985 293 €	1 627 710 €	
6574 - Subventions associations & OMA 2016	487 290 €	789 095 €	
66 - Charges financières	779 686 €	749 240 €	- 3,9 %
67 - Charges exceptionnelles	65 514 €	694 517 €	
Total des dépenses réelles	19 158 166 €	19 730 663 €	+ 3 %
Mouvements d'ordre	834 642 €	1 043 249 €	
TOTAL	19 992 808 €	20 773 912 €	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2017

Application agréée E-legalite.com

066-2166 0000-20170629-DEL03_170629-AU

Ces résultats s'inscrivent dans le cadre du pacte de responsabilité budgétaire, mis en place depuis deux ans et annoncé lors des débats d'orientations budgétaires, ce qui se traduit concrètement :

- Par un encadrement des charges à caractère général (- 2,8 % cette année),
- Par une croissance de la masse salariale inférieure à 2 %,
- Par une absence d'emprunt nouveau en 2016 qui implique une baisse des charges financières (- 3,9 %).

Les valeurs en pourcentages ont été volontairement omises lorsqu'elles n'ont pas de signification. C'est notamment le cas pour les subventions, car la subvention de l'OMA a été versée en 2015 par le canal de l'OMT, mais en 2016 elle a été directement versée à l'OMA (il fallait ajuster les comptes en prévision d'un hypothétique transfert du tourisme à l'intercommunalité).

Enfin, les charges exceptionnelles ont surtout été impactées par une inscription de près de 500 000 € qui s'équilibre en recettes (article 7718) et correspond au prononcé d'un débet de la trésorière consécutif au contrôle du comptable en 2011.

Au total, les dépenses réelles 2016 s'élèvent à 19 730 663 €, soit, une progression de 3 %, mais si l'on déduit les charges exceptionnelles mentionnées ci-dessus qui s'équilibrent par une recette équivalente, on obtient un résultat très proche du total des dépenses de fonctionnement pour 2015.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	Evolution
Excédent reporté de N-1 (non affecté)		815 154 €	
013 - Atténuation de charges	55 264 €	32 613 €	
70 - Produit des services	891 330 €	1 188 820 €	+ 33,4 %
73 - Impôts et taxes	15 896 321 €	15 662 073 €	- 1,5 %
7411 - Dotation forfaitaire	3 496 675 €	3 087 547 €	- 11,7 %
74 - Autres dotations et participations	1 420 552 €	1 227 886 €	- 13,6 %
75 - Autres produits de gestion	802 600 €	1 367 268 €	+ 70,4 %
76 - Produits financiers	23 301 €	304 816 €	
77 - Cessions et produits exceptionnels	52 307 €	705 884 €	
Total des recettes réelles	22 638 350 €	24 392 061 €	+ 7,7 %
Mouvements d'ordre	1 625 143 €	898 918 €	
TOTAL	24 263 493 €	25 290 979 €	

La croissance notoire des recettes réelles de fonctionnement (+ 7,7 %) ne résulte pas des évolutions traditionnelles liées aux produits fiscaux (le chapitre 73 enregistre une baisse liée notamment au produit de taxe de séjour), et encore moins aux dotations de l'Etat, mais à une nette croissance des facturations de services (chapitre 70), aux loyers encaissés auprès des budgets annexes (régies du port et du camping au chapitre 75) et enfin aux produits financiers consécutifs à la valorisation des actions que la commune détenait auprès de la SAGA (chapitre 76).

A ceci s'ajoute un report excédentaire de 815 154 € de l'année antérieure et des opérations exceptionnelles (chapitre 77) qui viennent en compensation des dépenses du chapitre 67.

Le résultat global de cet exercice 2016, avec un excédent de **4 517 067,26 €**, permet non seulement de réaliser l'autofinancement qui avait été prévu (4 042 730,09 €) mais aussi de dégager un solde à reporter au budget supplémentaire 2017 de 474 337,17 €.

En matière d'investissement, les années 2014 et 2015 avaient été toutes deux exceptionnelles par le volume des travaux réalisés avec près de 20 millions de dépenses.

2016 est une année de transition avec un volume d'investissement beaucoup plus modeste (4 millions d'euros) dans l'attente de la mise en œuvre de la prochaine grande opération : l'aménagement du centre-ville.

Le tableau suivant présente les opérations de plus de 100 000 € financées en 2016.

	2016
Divers travaux de voirie	972 149 €
Achèvement du P.S.I.G.	931 253 €
Renouvellement du parc de véhicules	470 625 €
Achèvement du nouveau gymnase	305 545 €
Travaux hydrauliques	262 195 €
Acquisitions de biens matériels	212 655 €
Travaux aux stades	177 969 €
Politique foncière et habitat	164 407 €
Travaux divers à la plage	136 041 €
Equipement informatique et logiciels	114 731 €

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 contre (Mme De Capèle, Mr Rius),

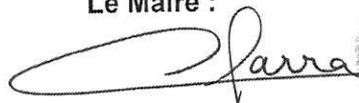
Le Maire ne prend pas part au vote,

Approuve les comptes de ce budget pour 2016 ainsi que l'affectation du résultat d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2017

Application agréée E-legalite.com

066-2166 0060-20170629-DEL03_170629-AU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Juin 2017</p>	<p>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.1 Budgets et comptes</p>	<p>DELIBERATION MUNICIPALE N° 04</p>
--	---	--

Objet : COMPTES 2016 DU P.A.E. DE CHARLEMAGNE

Les comptes de ce budget annexe présentent au 31 décembre 2016 un total de dépenses de **176 204,87 €** en investissement et **424 336,00 €** en recettes, soit un excédent de **248 131,13 €**.

En section de fonctionnement, les opérations d'ordre interne s'équilibrent à 174 400 €. De ce fait, il n'y a pas lieu de se prononcer sur un report de résultat.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 contre (Mme De Capèle, Mr Rius),

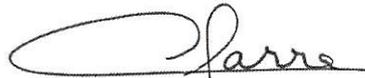
Le le Maire ne prend pas part au vote,

Approuve les comptes de ce budget annexe pour 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2017

Application agréée E-legalite.com

066-2166 0000-20170629-DEL04_170629-AU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Juin 2017</p>	<p>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.1 Budgets et comptes</p>	<p>DELIBERATION MUNICIPALE N° 05</p>
--	---	--

Objet : COMPTES 2016 DU P.A.E. DE NEGUEBOUS

Les comptes de ce budget annexe présentent au 31 décembre 2016, un total de dépenses de **536 749,81 €** et **1 040 090,12 €** en recettes d'investissement, soit un solde excédentaire de **503 340,31 €** disponible pour les travaux restant à réaliser dans ce secteur.

En section de fonctionnement, il n'y a aucun résultat à affecter.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 contre (Mme De Capèle, Mr Rius),

Le Maire ne prend pas part au vote,

Approuve les comptes de ce budget annexe pour 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2017

Application agréée E-legalite.com

066-2166 0000-20170629-DEL05_170629-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Juin 2017	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.1 Budgets et comptes	DELIBERATION MUNICIPALE N° 06
--	---	--

Objet : COMPTES 2016 DU LOTISSEMENT DE TAXO

Les comptes de ce budget annexe présentent au 31 décembre 2016, un total de dépenses de 1,73 € (régularisation de TVA) et 473 239,22 € en recettes de fonctionnement.

En l'absence de section d'investissement, il est proposé de maintenir le solde excédentaire de 473 237,49 € en section de fonctionnement.

POUR MEMOIRE :	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	468 377,42 Euros
Virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	468 377,42 Euros
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2016	473 237,49 Euros
Affectations obligatoires :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	473 237,49 Euros

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 contre (Mme De Capèle, Mr Rius),

Le Maire ne prend pas part au vote,

Approuve les comptes de ce budget annexe pour 2016 ainsi que l'affectation du résultat d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2017

Application agréée E-legalite.com

066-2166 0000-20170629-DEL06_170629-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Juin 2017	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.1 Budgets et comptes	DELIBERATION MUNICIPALE N° 07
--	--	--

Objet : COMPTES 2016 DU SERVICE PORTUAIRE

Les comptes de la régie du service portuaire sont soumis à l'examen préalable du Conseil d'Exploitation lors de la séance du 26 juin 2017.

Les comptes de ce budget annexe présentent au 31 décembre 2016, un total de dépenses de **291 249,80 €** et **1 053 733,61 €** en recettes d'investissement, soit un solde excédentaire de **762 483,81 €**.

En section d'exploitation, le résultat de l'exercice 2016, dans le cadre de la reprise en régie intervenue en cours d'année, se traduit par un solde excédentaire de **2 549,39 €** en fonction duquel sera calculée l'imposition sur les bénéfices que la régie portuaire devra acquitter en 2017.

Il est proposé de procéder à l'affectation suivante :

POUR MEMOIRE :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2016	2 549,39 Euros
Affectations obligatoires :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	2 549,39 Euros

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 contre (Mme De Capèle, Mr Rius),

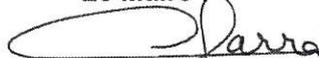
Le Maire ne prend pas part au vote,

Approuve les comptes de ce budget annexe pour 2016 ainsi que l'affectation du résultat d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
 FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
 AUPRES DU TRIBUNAL
 ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
 DEUX MOIS A COMPTER DE SA
 PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
 PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2017

Application agréée E-legalite.com

066-2166 0000-20170629-DEL07_170629-AU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Juin 2017</p>	<p>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.1 Budgets et comptes</p>	<p>DELIBERATION MUNICIPALE N° 08</p>
--	---	---

Objet : COMPTES 2016 DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS

Les comptes de la régie du camping Le Roussillonnais ont été soumis à l'examen préalable du Conseil d'Exploitation qui a émis un avis favorable à leur adoption lors de la séance du 8 juin 2017.

Les comptes de ce budget annexe présentent au 31 décembre 2016, un total de dépenses de **2 311 153,28 €** et **2 185 123,00 €** en recettes d'investissement soit un solde excédentaire de **473 969,72 €**.

En section d'exploitation, le résultat d'exploitation qui était excédentaire de **14 112,14 €** en 2015 est porté en fin d'exercice 2016 à **32 371,79 €**. Il est proposé de procéder à l'affectation suivante :

POUR MEMOIRE :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	14 112,14 Euros
Virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	14 112,14 Euros
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2016	32 371,79 Euros
Affectations obligatoires :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	32 371,79 Euros

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 contre (Mme De Capèle),

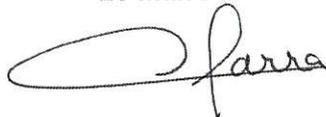
Le Maire ne prend pas part au vote,

Approuve les comptes de ce budget annexe pour 2016 ainsi que l'affectation du résultat d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTE DE SA PUBLICATION ET DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2017

Application agréée E-legalite.com

066-2166 00080-20170629-DEL 06_170629-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Juin 2017	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.1 Budgets et comptes	DELIBERATION MUNICIPALE N° 09
--	---	--

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 (BUDGET PRINCIPAL)

Cette décision modificative budgétaire ne concerne que la section d'investissement avec pour objectif de rectifier des inscriptions budgétaires qui n'ont pu être prises en compte lors du vote du budget primitif 2017.

Ceci concerne notamment :

- Le remboursement d'une avance sur le FCTVA consentie à la commune en 2015,
- Le transfert du parc d'activités à la Communauté de Communes,
- L'inscription des crédits nécessaires à une consignation dans le cadre d'une opération immobilière.

Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
01	024		024	Produit de cessions immobilières		3 765,50
01	103		10	Remboursement avance FCTVA	553 765,50	
822	1641	183	16	Emprunt pour travaux de voirie		550 000,00
90	1641	289	16	Emprunt pour zone d'activités		- 800 000,00
01	165		16	Cautions pour accès allées	1 000,00	1 000,00
822	2041582		20	Intégration avances SYDEEL	2 385,95	
90	2315	289	23	Travaux extension zone activités	- 800 000,00	
01	238		23	Intégration avances SYDEEL		2 385,95
020	275		27	Consignations	175 000,00	175 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT					- 67 848,55	- 67 848,55

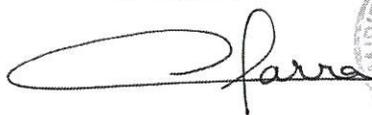
Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 contre (Mme De Capèle, Mr Rius),

Approuve cette décision modificative budgétaire n° 3 pour 2017 portant sur le budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
 FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
 AUPRES DU TRIBUNAL
 ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
 DEUX MOIS A COMPTER DE SA
 PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
 PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2017

Application agréée E-legalite.com

066-2166 00080-20170629-DEL09_170629-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Juin 2017	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.1 Budgets et comptes	DELIBERATION MUNICIPALE N° 10
--	--	--

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 (BUDGET PORTUAIRE)

Lors de la séance du 31 mars 2017, le conseil municipal a adopté une première décision modificative budgétaire qui avait pour principal objet d'intégrer dans les comptes de la régie les transferts opérés en 2016 consécutivement à l'arrêt de la gestion portuaire dans le cadre de la délégation antérieurement consentie à la SAGA.

La réalisation de ces intégrations comptables vient accroître l'actif de la régie portuaire ce qui appelle des opérations d'amortissement portant sur ces nouveaux biens à compter de 2017.

Il convient donc d'ouvrir les crédits correspondants, de définir la durée d'amortissement résiduelle pour ces biens, sachant qu'ils ont été partiellement amortis par la SAGA et sont transférés en valeur nette comptable. Il sera enfin aussi nécessaire d'ouvrir une ligne budgétaire permettant de procéder à des remboursements de cautions ou d'amortissements rétrocédés.

Nature	Opération	Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
673		67	Annulations de titres	5 000,00	
6811		042	Dotations aux amortissements	109 198,00	
7815		042	Reprises sur provisions		114 198,00
TOTAL FONCTIONNEMENT				114 198,00	114 198,00

Nature	Opération	Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes	Durée d'amortis. résiduelle
15112		040	Reprises sur provisions	114 198,00		
165		16	Dépôts et cautionnements	6 524,44	20 000,00	
206	011	20	Droit au bail	21 317,80		
207	011	20	Bail commercial	- 21 318,00		
2141	011	21	Constructions sur sol d'autrui	- 53 925,29		
2145	011	21	Installations sur sol d'autrui	53 925,29		
2154	011	21	Matériel industriel	8 475,00		
2183	011	21	Matériel bureau et informatique	0,76		
28131		040	Amortissement de constructions		11 995,00	16
28135		040	Amortissement agencements		48 724,00	8
28145		040	Amortissement aménagements		4 906,00	11
28151		040	Amortissement des installations		3 940,00	5
28154		040	Amortissement de matériels		5 060,00	3
28181		040	Amortissem. install. générales		21 114,00	3
28182		040	Amortissem. matériel transport		6 302,00	5
28183		040	Amortissem. matériel de bureau		6 829,00	2
28184		040	Amortissement de mobilier		328,00	4
TOTAL INVESTISSEMENT				129 198,00	129 198,00	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2017

Application agréée E-legalite.com

066-2166 0008 0-2 017 0629-DEL10_170629-AU

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 contre (Mme De Capèle, Mr Rius),

Approuve cette décision modificative budgétaire n° 2 pour 2017 portant sur le budget annexe du service portuaire et le tableau d'amortissement des biens intégrés à l'actif de la régie calculé en fonction des durées résiduelles d'amortissement.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2017

Application agréée E-legalite.com

066-2166 0000-20170629-DEL10_170629-AU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Juin 2017</p>	<p>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 1.7.1 Avenants</p>	<p>DELIBERATION MUNICIPALE N° 11</p>
--	---	--

Objet : AVENANT A LA CONVENTION DE REMISE DU SERVICE PUBLIC PORTUAIRE

En date du 25 octobre 2016, la Commune d'Argelès-sur-Mer, en sa qualité d'autorité concédante, a signé avec la SEML SAGA une convention de remise du service public délégué pour le port de plaisance conformément à la décision prise en conseil municipal le 20 octobre 2016.

Il convient d'adjoindre un avenant numéro 1 à cette convention afin d'intégrer les charges correspondant à des prestations courant au-delà du 6 juin 2016 qui ne pouvaient être connues à la signature de la convention car celle-ci est intervenue avant le 31 décembre 2016.

Cet avenant se fonde donc sur les états financiers arrêtés à la date du 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 contre (Mme De Capèle, Mr Riu),

Autorise la signature de l'avenant numéro 1 à la convention de remise du service public délégué pour le port de plaisance.

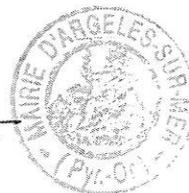
Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2017

Application agréée E-legalite.com

066-2166 0000-20170629-DEL11_170620-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Juin 2017	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.1 Acquisitions	DELIBERATION MUNICIPALE N° 12
--	--	--

Objet : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

En application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice précédent. Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce bilan.

Etat annuel des acquisitions immobilières

Désignation	Localisation	Référ. cadastr.	Origine de Propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions d'acquisition	Montant
ACQUISITIONS DE TERRAINS NUS – BUDGET PRINCIPAL : Article 2111.288							137 973,06 €
27 Ares 90 Ca	Las Honors	AN 137	Pelissier	Albisser	Commune d'Argelès	Réserve foncière	1,00 € 650,21 €
1 Ha 34 Ares 45 Ca	Camp del Cabail	AW 175 à 340	Giraudbit / Vaquer	Giraudbit	Commune d'Argelès	ZAD Entrée de ville	12 500,00 € 1 098,26 €
1 Ha 73 Ares 80 Ca	Tamariguer	AT 134 à 164	Manent	Vittoz	Commune d'Argelès	Espace naturel	34 460,00 €
6 Ares 5 Ca	Prats Negats	AZ 291	Vives / Navarro	Vives	Commune d'Argelès	Extension de réseau	1 845,00 € 734,05 €
28 Ares 25 Ca	Tamariguer	AT 167 et 169	Sabria	Mourret	Commune d'Argelès	Espace naturel	5 670,00 €
6 Ares 55 Ca	Vignes de la Rivière de l'Abat	BP 1195	Sanchez / Perez	Sanchez	Commune d'Argelès	Piste cyclable	3 275,00 € 790,00 €
53 Ares 50 Ca	Tamariguer	AT 130	Mathis / Barbe	Indivision Mathis	Commune d'Argelès	Espace naturel	8 700,00 €
11 Ares 55 Ca	Tamariguer	AZ 53 AZ 98p	Tarin / Payet	Indivision Blanch	Commune d'Argelès	Espace naturel	2 290,00 €
29 Ares 65 Ca	Tamariguer	AT 128	Vila / Tarin	Vila	Commune d'Argelès	Espace naturel	5 930,00 €
2 Ares 70 Ca	Tamariguer	AZ 51	Pages	Chaulet	Commune d'Argelès	Espace naturel	540,00 €
44 Ares 55 Ca	Tamariguer	AT 110 AT 111	Ferrer	Indivision Ferrer	Commune d'Argelès	Espace naturel	8 910,00 €
1 Ha 10 Ares 20 Ca	Prats Negats	AZ 343	Bertrand / Cardot	Indivision Bertrand	Commune d'Argelès	Espace naturel	22 040,00 €
23 Ares 85 Ca	Tamariguer	AZ 244	Casteiltort / Mas	Casteiltort	Commune d'Argelès	Espace naturel	4 779,00 €
14 Ares 80 Ca	Tamariguer	AZ 68 à AZ 70	Molas / Nogues	Molas	Commune d'Argelès	Espace naturel	2 960,00 €
14 Ares	Tamariguer	AT 156	Auguet	Jerez	Commune d'Argelès	Espace naturel	2 800,00 €
2 Ares 71 Ca	Tamariguer	AT 172	Coignard / Tarin	Coignard	Commune d'Argelès	Espace naturel	542,00 €
54 Ares 80 Ca	Tamariguer	AZ 222	Pujol	Indivision Pujol	Commune d'Argelès	Espace naturel	542,00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2017

Application agréée E-Inqalite.com

066-2166 0068-20170629-DEL12_170629-AU

9 Ares 55 Ca	Tamariguer	AZ 218	Sanchez / Arnal	Sanchez	Commune d'Argelès	Espace naturel	1 910,00 €
13 Ares 90 Ca	Tamariguer	AT 129	Capeille / Angel	Indivision Capeille	Commune d'Argelès	Espace naturel	2 780,00 €
5 Ca	La Gavarre	AR 594 AR 595	Tosi / Rumech	Indivision Tosi	Commune d'Argelès	Elargissement de voie	1,00 € 753,77 €
9 Ares 88 Ca	L'Ouille	BN 239 à BN 255	Thomasié	Flouret	Commune d'Argelès	Servitude de passage	1,00 € 761,77 €

Etat annuel des cessions immobilières

Désignation	Localisation	Réf. cadastr.	Origine de Propriété	Identité Du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions d'acquisition	Montant (HT)
CESSIONS IMMOBILIERES – BUDGET PRINCIPAL : Article 775							32 713,18 €
8 Ares 5 Ca	Zone activités	AP 450	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	SCI Kocane	Lot 9 Usage profess.	74 214,29 €
8 Ares 4 Ca	Zone activités	AP 449	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	SCI les 2 pôles	Lot 15 Usage profess.	74 122,10 €

Le Conseil Municipal prend acte du bilan annuel qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2017

Application agréée E-legalite.com

066-2166 00050-20170629-DEL12_170629-AU

<p style="text-align: center;"> REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Juin 2017 </p>	<p style="text-align: center;"> CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.1 Acquisitions </p>	<p style="text-align: center;"> DELIBERATION MUNICIPALE N° 13 </p>
---	--	---

Objet : INTEGRATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Les biens issus d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successeur ne s'est présenté, sont considérés comme n'ayant pas de maître. Dans ce cas, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques intègre par principe le bien dans le domaine de la commune où il se situe.

La parcelle cadastrée BS n°18, située au lieu-dit Saint Julien Est, répond aux conditions de la procédure d'intégration dans le domaine de la commune d'Argelès-sur-Mer. L'immeuble par nature susceptible de propriété privée, ne fait l'objet d'aucune appropriation juridique.

En effet, les deux derniers propriétaires connus de l'immeuble sont décédés respectivement en 1934 et 1979.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment les articles 713 et 789,

Considérant que les propriétaires de la parcelle BS n°18 sont décédés depuis plus de 30 années et qu'il n'y a pas eu acceptation de la succession,

Considérant que la parcelle cadastrée BS n°18 d'une contenance de 6 720 m² peut être évaluée à 13 440 euros, soit 2 euros le m², pour les besoins de la publicité foncière,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section BS numéro 18 située au lieu-dit Saint Julien Est d'une superficie de 6 720 m² dans le domaine communal.

Constata la prise de possession par un procès-verbal affiché en mairie selon les conditions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Antoine PARRA




LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2017
Application agréée E-legalite.com
066-2166 0000-20170629-DEL13_170629-AU

<p style="text-align: center;">REPUBLICQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Juin 2017</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 2.3 Droit de préemption</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N° 14</p>
---	--	--

Objet : DEMANDE DE PROROGATION ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE

La commune souhaite prévenir la spéculation foncière sur la zone située face à la zone d'activités, partie ouest de la voie rapide, entre le rond-point de Taxo, l'échangeur d'Argelès-sur-Mer - Saint André et le rond-point de Saint André.

Dans ce sens, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a, par arrêté du 20 Octobre 2011, créé sur le territoire de la commune d'Argelès-sur-Mer une Zone d'Aménagement Différé, portant sur 275 parcelles dont la liste et le plan sont fournis en annexe.

Conformément à l'article 212-2 du Code de l'Urbanisme, la ZAD est valable pour une durée de 6 ans. La commune a la possibilité de demander le renouvellement de cette disposition.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Octobre 2011 sollicitant la création d'une Zone d'Aménagement Différé pour permettre la création d'une zone mixte d'habitat et d'activités,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011 353-0003 en date du 19 Décembre 2011 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le territoire de la commune d'Argelès-sur-Mer,

Considérant que les parcelles, situées face à la zone d'activité partie ouest de la voie rapide, ont été identifiées par les travaux de l'Atelier Littoral comme pôle principal pour l'accueil d'équipements, de logements et d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes Albères Côte Vermille Illibéris,

Considérant que l'objectif poursuivi par la ZAD de constituer des réserves foncières, permettant à la commune de mettre en œuvre une politique de l'habitat maîtrisée et une véritable dynamique économique, n'est pas abouti,

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 contre (Mme De Capèle, Mr Rius),

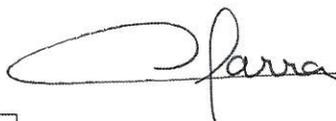
Décide de solliciter la Préfecture pour une prorogation de l'arrêté du 19 Décembre 2011 pour une durée de 6 années supplémentaires.

Décide de solliciter une délégation de l'exercice du droit de préemption en matière économique au profit de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2017

Application agréée E-legalite.com

066-2166 0060-20170629-DEL14_170629-AU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Juin 2017</p>	<p>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.</p>	<p>DELIBERATION MUNICIPALE N° 15</p>
--	--	--

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé d'apporter plusieurs modifications au tableau des effectifs, à compter du 1er juillet 2017.

Tout d'abord, suite à la réussite au concours d'attaché territorial, le poste et le niveau de responsable du service communication répondant aux exigences de ce grade, il est proposé de créer un emploi d'attaché, à temps complet.

Puis, l'agent instructeur au service urbanisme/droit des sols souhaitant changer de filière, il est proposé au Conseil municipal de créer le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Cette intégration dans la filière technique correspond pleinement à la technicité du poste d'instructeur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Modifie le tableau des effectifs au 1^{er} Juillet 2017 :

- Crée 1 emploi d'attaché, à temps complet ;
- Crée 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;

Inscrit ces dépenses au budget correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2017

Application agréée E-legalite.com

066-2166 0000-20170629-DEL15_170620-AU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Juin 2017</p>	<p>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.</p>	<p>DELIBERATION MUNICIPALE N° 16</p>
--	--	--

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU SDIS

Des agents municipaux interviennent auprès du S.D.I.S., pour des missions de sapeurs-pompiers volontaires. Afin de réglementer cette pratique, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions suivantes :

- une convention de mise à disposition des agents municipaux, pompiers volontaires, sur leur temps de travail, sous réserve des nécessités de service de la collectivité ;
- une convention de disponibilité des agents municipaux, pompiers volontaires, pour leur permettre de participer aux formations organisées par le S.D.I.S., dans la limite de 5 jours par an et toujours sous réserve des nécessités de service de la collectivité.

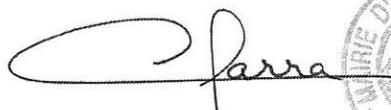
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des agents municipaux, pompiers volontaires, pour les interventions opérationnelles du S.D.I.S. et de disponibilité des agents municipaux, pompiers volontaires, dans le cadre des formations organisées par le S.D.I.S.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Antoine PARRA



LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2017

Application agréée E-legalite.com

066-2186 0008 0-2017 0629-DEL16_170629-AU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Juin 2017</p>	<p>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.2 Aliénations</p>	<p>DELIBERATION MUNICIPALE N° 17</p>
--	--	--

Objet : CESSION DE TERRAINS DU LOTISSEMENT COMMUNAL NEGUEBOUS

Un lotissement, situé au lieu-dit « Aspres de Pujol » chemin de Neguebous, a été autorisé par arrêté en date du 27 mai 2014 modifié le 21 septembre 2015. Le conseil municipal a approuvé une convention entre la commune et l'aménageur pour l'acquisition par la commune de 42 lots au bénéfice de primo-accédants au prix de 190 € le m². Certains de ces primo-accédants ayant obtenu ou étant sur le point d'obtenir un permis de construire sont en mesure d'acquérir les lots qui leur ont été réservés. La rétrocession de ces lots à ces bénéficiaires doit être approuvée par le Conseil Municipal.

VU l'estimation du service des Domaines ;

VU la promesse d'achat en date du 30 mai 2017 de Madame PAGES Marie domiciliée 8 impasse du Castell Maler 66700 Argelès-sur-Mer ;

VU la promesse d'achat en date du 30 mai 2017 de Monsieur et Madame PROD'HOMME Bruno domiciliés 7 rue des Vanneaux 66700 Argelès-sur-Mer ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 2 abstentions (Mme De Capèle, Mr Rius),

Décide l'attribution d'une parcelle du lotissement communal au lieu-dit « Aspres de Pujol » cadastrée section AV n°1189 (lot 1) au bénéfice de Madame PAGES Marie d'une superficie de 199 m² au prix de vente de 190 € TTC le m² ;

Décide l'attribution d'une parcelle du lotissement communal au lieu-dit « Aspres de Pujol » cadastrée section AV n°1151 (lot 20) au bénéfice de Monsieur et Madame PROD'HOMME Bruno d'une superficie de 198 m² au prix de vente de 190 € TTC le m² ;

Les frais d'actes sont à la charge des acquéreurs ;

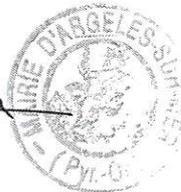
Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Antoine PARRA



LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2017
Application agréée E-legalite.com
066-2166 00080-20170629-DEL17_170629-AU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Juin 2017</p>	<p>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.1 Acquisitions</p>	<p>DELIBERATION MUNICIPALE N° 18</p>
--	---	---

Objet : ACQUISITION DE TERRAIN EN ZONE NATURELLE

Dans le cadre de sa politique environnementale « Argelès la Naturelle », la municipalité joue son rôle de protecteur de l'environnement en acquérant des parcelles en zone NDx1 du PLU correspondant aux espaces naturels sensibles du Tamariguer.

Ces acquisitions permettront de préserver cette zone dans la ligne du « schéma directeur départemental des espaces naturels sensibles » et de maintenir des espaces naturels entre les espaces urbains du territoire.

Vu la promesse de cession signée en date du 22 mai 2017 par Madame PASCOT Claudine, domiciliée 26 rue Michelet 66190 COLLIOURE ;

Vu l'estimation du service des Domaines ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 2 abstentions (Mme De Capèle, Mr Rius),

Décide de l'acquisition d'un terrain situé au lieu-dit « TAMARIGUER », appartenant à Madame PASCOT Claudine cadastré section AT n°127 d'une superficie de 3020 m² au prix de 2 € le m² soit une somme de 6040 € ;

Les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte correspondant ;

Précise que les crédits sont ouverts article 2111.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2017

Application agréée E-legalite.com

066-2166 00080-2017 0629-DEL18_170629-AU

<p style="text-align: center;">REPUBLICQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Juin 2017</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.2 Aliénations</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N° 19</p>
---	--	---

**Objet : CESSION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'UN TERRAIN EN ZONE
D'ACTIVITE**

Par délibération en date du 28 avril 2016, le conseil municipal a approuvé la rétrocession à la commune d'un terrain de la zone d'activités, située avenue d'Hurth au lieu-dit « Les Gavarettes » suite au désistement d'un artisan. Pour assurer une réattribution du lot concerné au bénéfice d'une nouvelle entreprise, la commune, toujours propriétaire mais non habilitée à effectuer directement une cession à un nouvel acquéreur, doit transférer les droits réels à la communauté de communes, compétente sur l'ensemble des zones d'activités publiques. En effet, l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales précise que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans des conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement au plus tard un an après le transfert de compétences ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'estimation des services fiscaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2016 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Procède à la cession au bénéfice de la communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Ilibéris du lot n°13 de la zone d'activités communale au lieu-dit « Les Gavarettes » cadastrée section AP n°439 d'une superficie de 409 m2 au prix de 80 € HT le m2 (96 € TTC) soit 32 720 € HT ;

Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte correspondant.

Valide ces propositions tarifaires.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres
présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2017

Application agréée E-legalite.com

066-2166 0008 0-2 017 0629-DEL19_170629-AU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Juin 2017</p>	<p>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 9.4 Vœux et motions</p>	<p>DELIBERATION MUNICIPALE N° 20</p>
--	--	--

**Objet : MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A
L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024**

Le Conseil Municipal de la ville d'Argelès-sur-Mer,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'Argelès-sur-Mer est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune d'Argelès-sur-Mer souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

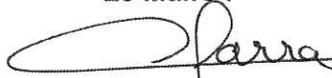
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2017

Application agréée E-legalite.com

056-2166 00080-20170629-DEL20_170629-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Juin 2017	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5. Subventions	DELIBERATION MUNICIPALE N° 21
--	--	--

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TRANSFERT DU MEMORIAL

Le transfert du mémorial de Valmy, Avenue de la Libération a une triple vocation :

- La première consiste à dynamiser le centre-ville en augmentant le flux de visiteurs qui pourront ainsi fréquenter les commerces alentours.
- La seconde s'inscrit dans une démarche de regroupement des pôles de diffusion culturelle que la municipalité a souhaité concentrer au cœur du village. Ainsi, la médiathèque, la Galerie Marianne, la Casa de l'Albera et le Cinéma Jaurès seront confortés par la présence du mémorial dont la fréquentation ne cesse de croître.
- Enfin, ce choix stratégique accompagne le projet de requalification du centre-ville, projet phare du mandat municipal.

Le plan de financement suivant est proposé afin de mettre en œuvre le projet :

Dépenses HT	Recettes HT	
Démontage de l'exposition La Retirada	Commune (85%)	46 116.12 €
Adaptation graphique	Région Occitanie (15 %)	
Installation dans le nouveau local	Pyrénées Méditerranée	8 138.13 €
Total :		54 254.25 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 2 abstentions (Mme De Capèle, Mr Rius),

Autorise monsieur le Maire à solliciter cette subvention (15 %) auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2017
Application agréée E-legalite.com

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Juin 2017</p>	<p>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 1.1 Marchés publics</p>	<p>DELIBERATION MUNICIPALE N° 22</p>
--	--	---

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu la délibération N°5 du Conseil Municipal du 26 mars 2016, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Un diagnostic « éclairage public » a été réalisé durant l'année 2013 par la société CETE MEDITERRANEE sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ce diagnostic fait apparaître la nécessité de procéder au renouvellement de certains luminaires et matériel divers, de ce fait une convention de groupement de commandes est proposée entre l'ensemble des membres de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls sur Mer ,Cerbère ,Collioure, Elne, Laroque des Albères, Ortaffa, Palau del Vidre, Port Vendres, Montesquieu des Albères ,Saint André , Saint Genis des Fontaines, Sorède et Villelongue dels Monts) et la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, en vue de la passation et de l'exécution du marché de fourniture correspondant.

Ce groupement de commandes aura pour objet, d'une part de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, d'autre part, pour objectif de mieux coordonner l'ensemble des opérations devant conduire à une réduction des consommations énergétiques d'éclairage public des différentes communes.

Lecture est faite du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Décide de constituer avec les 15 communs membres de la Communauté de Communes et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, un groupement de commandes pour la fourniture de luminaires et de matériel divers.

Autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes.

Désigne la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris en tant que coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relative aux marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

Désigne M. SEVERAC Marc en tant que membre titulaire,

Désigne Mme BODINIER Marie-Christine en tant que membre suppléant,

En vue de siéger à la commission d'appel d'offres constituée dans le cadre de ce groupement de commande.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2017

Application agréée E-legalite.com

066-2166 00080-20170629-DEL22_170629-AU